



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017 - 4 JUIL. 2017

Affiché le

ID : 056-215601626-20170704-APDST20170626-AR

Direction des Services Techniques
AF/MM

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT 2017 DST 06-26

OBJET : Villages de Saint Adrien et Le Crugellic
Création de zone 30
Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu l'article R110-2 du Code de la route.

ARRETE

Article 1 : à compter de la mise en place de la signalisation, une zone 30 est instituée et matérialisée sur l'ensemble des villages de Saint Adrien et le Crugellic.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Madame le Commissaire central de police de Lorient, Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 4 JUIL. 2017



Serge LECUYER

Adjoint au maire
aux travaux, aux bâtiments
et aux infrastructures

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

AC

- 4 IIII 20



VILLE DE PLOMEUR
MORBIAN

*Création d'une zone 30
Lieux-dit Cruguéllic et St Adrien*